ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 18594

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur le manque d'information du consommateur révélée par le dossier des plats surgelés préparés à base de viande de cheval, en lieu et place du bœuf. Il apparaît que les circuits européens sont complexes et que l'origine des viandes est plus qu'incertaine, tandis que la mention « transformé en France », souvent visible dans les catalogues publicitaires des distributeurs ne semble plus adéquate, au vu de l'actualité. Or de très nombreux produits alimentaires, surgelés ou non, voire des sauces préparées sont susceptibles de contenir de la viande. Elle lui demande donc quelles mesures concrètes il entend prendre pour informer les consommateurs de l'ensemble des produits alimentaires préparés à base de viande de la manière la plus complète possible et notamment sur l'origine exacte de la viande utilisée.

Texte de la réponse

Le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ont demandé à la Commission d'accélérer les travaux relatifs à l'adoption de règles communautaires sur l'indication de l'origine des viandes ainsi que sur l'origine de l'ingrédient « viande » dans les produits transformés. En effet le règlement n° 1169/2011 relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires prévoit que la Commission rendra un rapport avant fin 2013, concernant l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance pour la viande utilisée en tant qu'ingrédient dans les produits transformés. La France, appuyée notamment par l'Allemagne et le Royaume-Uni a demandé que cette étude puisse être achevée avant la fin du premier semestre 2013 pour qu'une réglementation puisse être discutée au niveau européen avant la fin de l'année. Cette réglementation permettra d'améliorer la traçabilité de la viande utilisée dans les plats cuisinés et de faire progresser l'information des consommateurs sur ces produits. Si la traçabilité est mise en place de façon satisfaisante dans la filière de la viande bovine jusqu'à la matière première destinée aux industriels, elle doit être perfectionnée dans la filière de la transformation. C'est grâce aux procédures de traçabilité mises en place par les entreprises que les services de contrôle peuvent détecter les fraudes plus rapidement et que les entreprises peuvent garantir les informations communiquées au consommateur. En outre, dans l'attente des décisions communautaires, les professionnels se sont engagés à mettre en place volontairement une indication de l'origine de la viande utilisée dans les plats cuisinés. Enfin, les professionnels sont invités à renforcer leurs autocontrôles afin de vérifier la qualité et la composition des matières premières qu'ils utilisent. Ils se sont engagés à mettre en place une charte permettant de prévenir les fraudes et de garantir la qualité des produits (renforcement des contrôles internes et des audits qualité, développement des certifications par des tiers, ...).

Données clés

Auteur : Mme Marianne Dubois
Circonscription : Loiret (5e circonscription) - Les Républicains

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE18594

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18594
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation
Ministère attributaire : Économie sociale et solidaire et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 février 2013, page 1737
Réponse publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5867